

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur : Collège le pré des roures**

**Objet du marché :**

### **Fourniture, livraison et installation d'un lave-batterie au collège le pré des roures au Rouret**

**Etablie en application du Code des Marchés publics  
Décret n°2006-975 du 1er août 2006**

**La procédure utilisée est la suivante :  
Procédure adaptée en application de l'article 26-II-2 et 28 du  
Code des Marchés Publics modifié.**

**Date et heure limites de remise des propositions : 25 janvier 2019 à 18h00**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

- Article 1 - Acheteur
- Article 2 - Objet de la consultation
  - 2-1- Objet du marché
  - 2-2- Procédure de passation
  - 2-3- Forme du marché
- Article 3 - Dispositions générales
  - 3-1- Décomposition du marché
  - 3-2- Durée du marché - délais d'exécution
  - 3-3- Modalités de financement et de paiement
  - 3-4- Forme juridique de l'attributaire
  - 3-5- Délai de validité des propositions
  - 3-6- Variantes et options
  - 3-7- Autres dispositions
- Article 4 - Dossier de consultation
  - 4-1- Contenu du dossier de consultation
  - 4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
  - 4-3- Modification de détail au dossier de consultation
  - 4-4- Visite des lieux et consultation de document sur site
- Article 5 - Présentation des propositions
  - 5-1- Documents à produire
  - 5-2- Compléments à apporter au cahier des charges
  - 5-3- Langue de rédaction des propositions
  - 5-4- Unité monétaire
  - 5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis
  - 5-6- Négociation
- Article 6 - Jugement des propositions
- Article 7 - Renseignements complémentaires

## **Article 1 - Acheteur**

### **Le pouvoir adjudicateur :**

Collège le pré des roures  
7 route de Nice  
06650 LE ROURET

Téléphone : 04 92 60 30 30  
Adresse courriel : gestionnaire.0061986b@ac-nice.fr

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### **2-1-Objet du marché**

La consultation porte sur les prestations suivantes :  
**Fourniture, livraison et installation d'un lave-batterie au collège le pré des roures au Rouret**

La forme du marché revêt le caractère d'un achat.

### **2-2-Procédure de passation**

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

### **2-3-Forme du marché**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du marché**

#### **3-1-1-Lots**

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

#### **3-1-2-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### **3-1-3-Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### **3-2-Durée du marché - délais d'exécution**

Les prestations seront exécutées à compter de la date fixée par la commande établie de démarrage des prestations. Le délai global d'exécution est de 2 mois.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement selon les règles de la comptabilité publique et dans le délai de 30 jours.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

En application de l'article 51.VII du Code des marchés publics, après attribution du marché à un groupement la personne publique impose la forme d'un groupement solidaire.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3-6-Variantes et options**

#### **3-6-1-Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2-Options**

Il n'est pas prévu d'option.

### **3-7-Autres dispositions**

#### **3-7-1-Maintenance ou suivi**

Un marché de maintenance ou de suivi sera passé ultérieurement après mise en concurrence. Par le seul fait de répondre à cette présente consultation, les candidats s'engagent à fournir toute l'information technique nécessaire pour faciliter la mise en concurrence de ce futur marché.

#### **3-7-2-Appréciation technique des offres**

Sans objet.

#### **3-7-3-Autres dispositions particulières**

En application de l'article 35 II 6 du code des marchés publics, des marchés négociés pourront être passés ultérieurement

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation remis gratuitement comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles,
- le CCAP,
- le CCTP
- la DPGF
- le cadre de mémoire technique
- la charte "chantier vert"
- le DC 1
- le DC 2

### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

oui

### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être portées à la connaissance des candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site**

Une visite des lieux est organisée dans les conditions ci-après.

Elle est conseillée. Prendre contact auprès de M. le chef cuisinier et/ou M. le gestionnaire au  
04 92 60 30 30

## Article 5 - Présentation des propositions

### 5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### Justificatifs candidature

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé DC1, daté et signé, ainsi que les attestations sur l'honneur par lesquelles le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

- - ou rubrique F1 du DC1.
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société ou rubrique C1 de l'imprimé DC2
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé DC2, rubriques A, B et C.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement ou des jugements prononcés à cet effet ou rubrique D2 de l'imprimé DC2.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ou rubrique D1 de l'imprimé DC2.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Liste des principales fournitures au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Certificat de qualification professionnelle QUALICUISINE

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières le candidat, même s'il s'agit d'un groupement peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En application de l'article 52 alinéa 1 du Code des marchés publics, il pourra être demandé aux candidats dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants ou incomplets dans un délai inférieur à dix (10) jours à compter de la réception de la demande.

#### **Justificatifs offre**

- Acte d'engagement et annexes éventuelles, dûment rempli, daté et signé
- Décomposition du prix global et Forfaitaire dûment remplie
- Mémoire Technique dûment rempli

En cas d'absence de l'un quelconque de ces justificatifs, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée. Il est porté à la connaissance des candidats que le pouvoir adjudicateur contractualisera le mémoire technique fourni à l'appui de l'offre.

L'absence de signature de l'acte d'engagement (AE) rendra l'offre irrégulière

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra fournir (annexe à l'acte d'engagement ou DC4) les renseignements suivants :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une des interdictions découlant de l'article 43 du code des marchés publics.

Il appartient au candidat de vérifier au préalable la situation de son sous-traitant en lui demandant les pièces visées à l'article D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail

Il est rappelé, qu'en cas de sous-traitance annoncée au niveau de la candidature, afin que le candidat puisse se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, l'offre du candidat ne pourra être retenue que si l'annexe 1 à l'acte d'engagement est dûment renseignée

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats, attestations et pièces prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

Les candidats sont informés que conformément aux dispositions du décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé, le titulaire sera tenu de remettre tous les six (6) mois à compter de la conclusion du marché et jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datées de moins de 6 mois (article D8222-5-1° du code du travail),
- Un extrait K ou K Bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal administratif du commerce datant de moins de trois mois) ou un document équivalent énoncé dans l'article D8222-5-2°,
- Le cas échéant conformément aux dispositions de l'article D8254-2 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers que vous employez soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel doit préciser, pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le département, à l'adresse suivante : [www.e-attestations.com](http://www.e-attestations.com).

### **5-2- Compléments à apporter au cahier des charges**

Sans objet.

### **5-3- Langue de rédaction des propositions**

Les offres doivent être rédigées en langue française.

### **5-4- Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro

### **5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis**

#### **Remise des offres sur la plateforme AJI :**

La nouvelle réglementation exige la dématérialisation des offres des fournisseurs.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.

### **5-6- Négociation**

Il n'est pas prévu de négociation.

## **Article 6 - Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

#### **Critères de sélection des candidatures :**

Niveau minimal de capacité financière exigé : Chiffre d'affaires global annuel supérieur ou égal à 150 000 €HT.

Niveau minimal de capacité technique et professionnelle exigé : Les entreprises devront posséder le certificat de qualification professionnelle QUALICUISINE ou équivalent.

### **Critères de jugement des offres :**

1. Le prix (pondération : 60%)
2. La valeur Technique (pondération : 40%)

### **Le critère de la " valeur technique "**

Les éléments du mémoire technique qui servent au classement des offres en sous-critère de " valeur technique " sont :

- **Sous /critère n°1** : les dispositions techniques d'organisation du chantier, les délais de livraison et d'intervention, la méthodologie détaillée de la formation du personnel (noté sur 3)
- **Sous/ critère n°2** : analyse des renseignements détaillés dans les tableaux des performances techniques (noté sur 5)
- **Sous /critère n°3** : les dispositions retenues en matière de tri des déchets de chantier (noté sur 2)

La valeur technique est notée sur 10

La note de la valeur technique sera affectée du coefficient de 40 %.

Note globale VTO = Note VTO x 0,40

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre déclarée irrégulière.

### **Le critère du prix de l'offre**

Le classement sera établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se verra affecté la note maximale de 10. Les offres des autres candidats seront ensuite notées en fonction des écarts de prix constatés entre leurs offres et celle du moins disant.

Le mode de calcul appliqué sera le suivant :  $N = 10 \times (M1 / M)$

Dans laquelle :

- N est la note avant pondération ;
- M1 est l'offre la moins-disante ;
- M est l'offre du candidat noté.

La note obtenue se verra affectée du coefficient de 60 % : Note globale Prix = note Prix x 0,60

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

### **Classement final des offres**

Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

Note globale valeur technique + Note globale prix = Note finale du candidat.

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des notes

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront prendre contact avec l'établissement et demandé le gestionnaire d'établissement qui transmettra l'appel ou la demande au technicien compétant (chef de cuisine ou chargé de maintenance)

### **Renseignements administratifs**

Adresse : Collège le pré des rouses 7 route de Nice 06650 LE ROURET

Téléphone : 04.92.60.30.30

Adresse courriel : gestionnaire.0061853g@ac-nice.fr